

Commune de BUCQUOY

Envoi en recommandé avec avis de réception
n°1A 212 828 5033 6

ARRÊTÉ n°49/2025
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de BUCQUOY

Le Maire de BUCQUOY,

Vu la déclaration préalable présentée le 08/04/2025 par Monsieur PETREQUIN Paul-Michaël, demeurant 16 RUE PRINCIPALE - HAMEAU D'ESSARTS à BUCQUOY 62116 ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un studio de jardin ;
- sur un terrain situé 16 RUE PRINCIPALE à BUCQUOY (62116) ;
- pour une surface de plancher créée de 19,95 m² ;

Vu la date d'affichage de la demande en mairie, le 09/04/2025 ;

Vu les pièces fournies en date du 08/04/2025 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) de la CC du Sud-Artois approuvé par délibération du 3 mars 2020, modifié le 7 juin 2021 et le 16 janvier 2023 ;

Vu le règlement y afférent ;

Considérant que le terrain se situe en zone A, UA du PLUi ;

Considérant qu'en zone A, la construction d'annexes pour les constructions à usage d'habitation existantes sur la même unité foncière est limitée à 30 m² d'emprise au sol ;

Considérant l'emprise au sol de la construction de 45,76 m² ;

Considérant que l'installation d'un abri de jardin de plus de 20 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol est soumise à une demande de Permis de Construire ;

Considérant que le projet relève donc d'une demande de Permis de Construire ;

Considérant que le traitement des eaux pluviales de la construction doit se faire à la parcelle ;

Considérant l'objet de la demande ;

ARRÊTE

Article unique

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à BUCQUOY, le 22 avril 2025

Le Maire,



Eugène DELAMBRE.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, notamment au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Tout usager, dès lors qu'il s'est identifié, peut adresser au ministère de la Justice par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie sans que celle-ci ne puisse lui demander de répéter ou confirmer sa saisine par une autre voie qui ne serait pas dématérialisée. La Saisine par Voie Electronique (SVE) donne le droit à l'administration de répondre à l'usager également par voie électronique, sauf si ce dernier l'a expressément refusé.

Le présent arrêté a été notifié le, affiché le, transmis au contrôle de légalité, le

DESTINATAIRE

Mondieur RETREBUIN
Paul- Nicolas
16 rue Principale
69116 BOURBOY

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers : composer le 3631 (numéro non surtaxé) ; du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels : composer le 3634 (numéro non surtaxé) ; du lundi au vendredi de 8h à 18h.

62116 69116
 DEp Date : 09H02 Prix : CRBT :
 LE 24/04/25 7.1450€ R1
 Niveau de garantie : 18 € 153 € 458 €

La Poste - SA au capital de 5 857 785 892 euros - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



Numero de l'envoi : 1A 212 828 5033 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Arrête n° 4912025
 Mairie de Bourbov
 21 rue Dierville
 69116 Bourbov

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

~~Mondieur RETREBUIN
 Paul- Nicolas
 16 rue Principale
 69116 BOURBOY~~

Présenté / Avisé le : 25 / 04 / 25

Distribué le : 30 / 04 / 25

- Je soussigné(e) déclare être
- Le destinataire
 - Le mandataire
 - CNI / permis de conduire
 - Autre :

*Le receveur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

613518 - SGR2 V32 MSR 2A 19-1164528 01-24



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'AR : AR 1A 212 828 5033 6



Arrête n° 4912025

Remvoyer à

FRAB

Mairie de Bourbov

21 rue Dierville

69116 Bourbov

